

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille onze, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Georges ZANARDI, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Jean DE LA CRUZ, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Martine KOHLY, pouvoir à Georges BIBOUD  
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE  
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO  
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI  
Caroline PONSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

Absents : Marie-Christine PAPAZIAN, Lionel SANZ, Sylvie URSELLA

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

#### Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2011

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n° 189/2011 – <u>PRESENCE POSTALE A ALLEVARD : DEMANDE D'AUDITION AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, rappelle que le Conseil Municipal d'Allevard s'est opposé, dans une délibération en date du 17 octobre 2011, à la décision de la poste départementale de procéder à une fermeture hebdomadaire de la poste d'Allevard à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et cela tous les lundis.

En effet, le Conseil Municipal conteste le bien fondé des éléments écrits transmis par la Poste. Aussi, compte tenu de l'impérieuse nécessité de maintenir ce service postal à Allevard, commune touristique et thermal, le Conseil Municipal demande à ce que Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard soit auditionné par la commission départementale de la présence postale territoriale.

Le Conseil Municipal demande à ce que Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard soit auditionné par la C.D.P.P.T.

Il rappelle que le Conseil Municipal continue à s'opposer à la décision de la Poste départementale de procéder à une fermeture hebdomadaire de la Poste d'Allevard et approuve la lettre que Monsieur le Maire va envoyer au Préfet, au Député, ainsi qu'à tous les élus membres de la commission départementale.

***Vote : unanimité***

## **AFFAIRES FINANCIERES**

<b>Délibération n° 190/2011 – <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, en application de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement des budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non comprises les annuités de la dette avant le vote du budget 2012 et en tout état de cause avant la date limite fixée par son adoption.

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 191/2011 – <u>LOCATION DE LA LICENCE IV</u></b>	<b>Rapporteur : Georges ZANARDI</b>
--	-------------------------------------

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal indique que le Syndicat Intercommunal du Collet a confié à Madame Murielle PERROUX, dans le cadre d'un bail saisonnier, la gestion du chalet de Prérond situé au Collet d'Allevard.

Monsieur le Conseiller Municipal propose au Conseil Municipal de louer du 15 décembre 2011 au 15 avril 2012 à Madame PERROUX la licence IV propriété de la commune au prix de 150 € par mois.

Le Conseil Municipal décide de louer à Madame Murielle PERROUX la licence IV propriété de la commune d'Alleverd aux conditions suivantes :

- Durée : du 15 décembre 2011 au 15 avril 2012
- Loyer mensuel : 150 €

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 192/2011 – <u>LOCATION</u></b>	<b>Rapporteur : Georges BIBOUD</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur Thomas BUISSON-DEBON l'appartement appartenant à la commune et situé dans la résidence les Silènes.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location aux conditions suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 avril 2012
- Loyer : 300 € par mois, hors charges

***Vote unanimité***

<b>Délibération n° 193/2011 – <u>REVISION DU BAIL DE LA GENDARMERIE</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances rappelle que la commune d'Alleverd a, en vertu d'une déclaration en date du 05 septembre 2005, donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie pour une durée de neuf ans à compter du 16 octobre 2005.

Le loyer annuel était fixé à 49 100 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose qu'à compter du 16 octobre 2011, et en respect de la seconde clause de révision triennale du loyer, le prix annuel de la location soit fixé à 58 000 € conformément à l'avis de France Domaine.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère l'avenant au bail à intervenir concernant la location de la caserne de gendarmerie.

***Vote : unanimité***

Les services de gendarmerie viennent de nous informer de l'arrivée d'un nouveau gendarme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et pour une durée de un an.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la gendarmerie a demandé à la commune d'Alleverd la mise à disposition gracieuse de deux logements pour deux renforts de gendarmerie pour la saison hivernale.

En réponse, la commune a donné un avis favorable à cette location gratuite et a souhaité que les gendarmes acquittent mensuellement 80 € de charge.

En réponse, la gendarmerie a précisé qu'il était impensable que les gendarmes acquittent le moindre centime.

Monsieur le Maire a décliné l'offre de la gendarmerie pour des raisons de principe.

Les gendarmes seront logés à la gendarmerie de Pontcharra.

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique qu'à partir de la saison d'hiver 2011/2012 la commune d'Allevard, en application de la loi montagne, doit assurer la gestion des frais de secours sur son propre territoire.

La Régie Autonome des Remontées Mécaniques adressera à la commune d'Allevard une facture correspondant aux frais de secours sur piste.

La société Allevard Ambulances adressera également à la commune d'Allevard une facture correspondant au transport sanitaire.

A ce sujet, il est rappelé à l'ambulancier dans un souci de minimiser les coûts de privilégier les médecins locaux.

La commune, en possession de tous ces éléments par l'intermédiaire d'une régie de recettes confiée à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, facturera au blessé la totalité de la prestation.

Le Conseil Municipal rappelle que la commune acquittera sur facture les frais de secours à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec Allevard Ambulances et avec Touvet Ambulances pour la saison 2011/2012, et rappelle que dans le cadre de sa prestation, l'ambulancier aura également pour mission d'obtenir du blessé son identité ainsi que son adresse dans le but de permettre d'établir la facture.

Le Conseil Municipal précise qu'en cas de transmission par l'ambulancier et par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de coordonnées erronées, la commune d'Allevard se réserve le droit de ne pas acquitter la prestation.

Il décide de créer une régie de recettes et charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination du régisseur de recettes.

***Vote : unanimité***

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal fixe le tarif des frais de secours :

- Front de neige : 93 €
- Zone rapprochée : 172 €
- Zone éloignée : 286 €
- Zone exceptionnelle : 765 €

Il fixe également un tarif pour les frais de secours sur pistes : accueil au poste : 10 €

***Vote : unanimité***

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle que le Conseil Municipal a décidé dans une délibération en date du 16 décembre 1991 l'instauration de la taxe sur les emplacements publicitaires.

Depuis cette date la taxe s'applique par m<sub>2</sub> et par an à la superficie des supports taxables soit 12,50 € le m<sub>2</sub> pour un montant total de recette de 1 303,13 euros en 2011.

Cette taxe a été remplacée par la taxe locale sur la publicité extérieure qui frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publicitaire à savoir :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- les pré enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

La taxe s'applique par m<sub>2</sub> et par an.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, dans la mesure où la commune d'Allevard taxe la publicité extérieure au titre de la taxe sur les emplacements publicitaires depuis 1991, de fixer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base du tarif de référence à savoir :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :
  - o Superficie inférieure ou égale à 50 m<sub>2</sub> : 15 € le m<sub>2</sub>
  - o Superficie supérieure à 50 m<sub>2</sub> : 30 € le m<sub>2</sub>
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :
  - o Superficie inférieure ou égale à 50 m<sub>2</sub> : 15 € le m<sub>2</sub>
  - o Superficie supérieure à 50 m<sub>2</sub> : 30 € le m<sub>2</sub>
- Enseignes :
  - o Gratuité

Il est à noter qu'à l'instar de la taxe sur les emplacements publicitaires, il existe un régime de dérogation à la taxation des pré enseignes, si ces dernières satisfont à l'une des conditions suivantes :

- signaler des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics d'urgence,
- signaler des activités s'exerçant en retrait de la voie publique,
- signaler des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Le Conseil Municipal rappelle que la Commune d'Allevard a instauré la taxe sur les emplacements publicitaires depuis 1991 et fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les tarifs applicables en matière de taxe locale sur la publicité extérieure :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :
  - o Superficie inférieure ou égale à 50 m<sub>2</sub> : 15 € le m<sub>2</sub>
  - o Superficie supérieure à 50 m<sub>2</sub> : 30 € le m<sub>2</sub>
  
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :
  - o Superficie inférieure ou égale à 50 m<sub>2</sub> : 15 € le m<sub>2</sub>
  - o Superficie supérieure à 50 m<sub>2</sub> : 30 € le m<sub>2</sub>
  
- Enseignes :
  - o Gratuité

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 197/2011 – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 4</u></b>	<b>Rapporteur : Marcel LAMBERT</b>
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 4

Dépenses

606211/0/20	Chauffage bois	+ 60 000 €
64131/0/02	Frais de personnel	+ 135 000 €
66112/0	ICNE	+ 10 000 €
		-----
		+ 205 000 €

Recettes

6419/0/02	Remboursement assurance personnel	+ 50 000 €
7022/8/02	Coupes de bois	+ 30 000 €
706321/4/06	Entrées piscine	+ 6 000 €
706322/4/282	Animation	+ 14 000 €
7336/0/02	Droit de place	+ 7 000 €
70323/0/02	Redevance occupation domaine public	+ 4 000 €
7561/0/02	Versement régie facture	+ 19 000 €
70688/0/02	Autres prestations de services	+ 1 500 €
7368/8/02	Taxe locale publicité extérieure	+ 1 500 €
74124/0/02	Dotations touristiques	+ 2 000 €
7473/0/02	Subvention Département	+ 22 000 €
74748/0/02	Subvention Commune	+ 16 000 €
74758/4/02	Autres groupements	+ 32 000 €
		-----
	Total	+ 205 000 €

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 198/2011 – <u>PORTAGE FINANCIER DU CENTRE MIEUX ETRE</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la Commune d'Allevard a sollicité la communauté de commune dans le cadre de sa compétence tourisme pour soutenir son projet de maintien et de développement de l'activité thermale. Celle-ci a

demandé une subvention de 312 000 € (décision n° 169 du 12 septembre 2011) ainsi qu'un soutien pour l'acquisition d'un tènement de 995 m<sup>2</sup>, objet de la présente délibération. Cette opération doit permettre à la commune de créer un centre de remise en forme (entretien physique et rééducation). La commune souhaite que l'équipement puisse être ouvert toute l'année pour permettre de compléter et d'étendre la durée du séjour pour les activités thermales.

Le projet est également porteur d'un enjeu d'image et de dynamisme économique pour la commune.

Aussi, le tènement à acquérir est composé de quatre lots d'une superficie de 995 m<sup>2</sup>, situés dans le bâtiment principal de l'Etablissement Thermal d'Allevard, propriété de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Domaine Thermal d'Allevard. La valeur vénale est fixée à 400 € le m<sup>2</sup> soit 398 000 € pour l'ensemble des quatre lots (39, 47, 48 et 49).

Vu l'avis des domaines n° 2011006V525 du 7 mars 2011 fixant la valeur du bien à 400 € du m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de portage financier à intervenir avec la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Cette convention de portage est prévue pour une durée de trois années, incluant le remboursement par la commune :

- du prix d'achat du bien,
- des frais liés à l'acquisition : frais d'actes, de notaire, de géomètre, diagnostics, indemnités diverses...
- des travaux éventuels (gros œuvre) :
  - o permettant d'assurer le maintien de l'affectation du bien,
  - o résultant d'une dégradation anormale ou accidentelle du bien,
  - o d'installations nécessaires à la mise en conformité du bien avec la réglementation concernant l'environnement et la sécurité.
- l'assurance du bien et son gardiennage si nécessaire
- les impôts et taxes communales
- les frais d'entretien et de réparation (élagage, tonte, entretien électrique).

Par ailleurs, cette convention prévoit la conclusion avec la communauté de communes d'un bail de droit commun d'une durée de 3 ans (à 1 € symbolique) qui permettra à la commune d'Allevard de déposer le permis de construire et de réaliser les travaux du centre de remise en forme.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage financier à intervenir avec la Communauté de Communes le Grésivaudan.

***Vote : unanimité***

## **URBANISME - FONCIER**

<b>Délibération n° 199/2011 – <u>REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME</u></b>
---

<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 comporte une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui vise notamment à simplifier le financement des équipements publics en créant la taxe d'aménagement en remplacement des différentes taxes ou participations (la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles, la taxe pour le

financement des conseils en architecture, en urbanisme et en environnement, la participation pour aménagement d'ensemble).

Il est à noter que la taxe d'aménagement est applicable à tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 c'est-à-dire :

A) aux opérations soumises à permis de construire ou déclarations préalables

- construction, reconstruction ou agrandissement

B) aux installations ou aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable

- emplacement de tentes, caravanes, résidence mobiles

- emplacement d'HLL

- piscine

- panneaux photovoltaïques au sol

- éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m

- emplacement de stationnement

C) aux procès verbaux suite à infraction

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et quelque soit le taux d'imposition de la taxe d'aménagement la participation pour voirie et réseau ainsi que la participation au raccordement à l'égout seront supprimées.

Le Conseil Municipal fixe à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et décide d'exonérer de 50 % les logements sociaux.

***Vote : unanimité, moins une abstention (Louis ROUSSET).***

<b>Délibération n° 200/2011 – <u>AIDE AUX PARTICULIERS : ISOLATION ET MENUISERIES</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400€ pris en charge par la Mairie d'Alleverd, la Régie Electrique d'Alleverd et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €.

Cette somme est remboursée dès 1 000€ de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe.

Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité.

Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

#### Conditions d'attribution de subvention :

##### Votre situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

##### Votre logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

##### Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

##### Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20% du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal.

##### Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes :

- Madame DARBON – montant de l'aide : 1 156,35 €
- Monsieur THIMON – montant de l'aide : 1 811,41 €
- Madame et Monsieur LELIEVRE – montant de l'aide : 2 133,00 €

***Vote : unanimité***

<b>Délibération n° 201/2011 – <u>HAMEAU DE MONTOUVRARD : CONVENTION A INTERVENIR</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir autorisant Monsieur Jacques TAVEL-BESSON à construire une habitation à destination de gîtes dans le hameau de Montouvrard.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur Jacques TAVEL-BESSON

*Vote : unanimité, moins une abstention (André TAVEL-BESSON).*

<b>Délibération n° 202/2011 – <u>VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé, dans une délibération en date du 05 septembre 2011, de vendre à Monsieur BALSAS la maison d'habitation de l'ancienne D.D.E. avec 500 m<sub>2</sub> de terrain environ situé rue du Clos pour un montant de 240 000 euros.  
Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier le montant de cette vente à 235 000 euros au lieu de 240 000 euros.

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2011 et décide de vendre à Monsieur BALSAS la maison d'habitation avec 500 m<sub>2</sub> de terrain environ situé rue du Clos pour un montant de 235 000 euros.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*Vote : unanimité*

## TRAVAUX

<b>Délibération n° 203/2011 – <u>SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS PLOMB : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau concernant la suppression de branchements plomb.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau concernant la suppression de branchements plomb.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 204/2011 – <u>CANTINE MUNICIPALE : EXTENSION ET MISES AUX NORMES : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant les travaux d'extension et de mise aux normes de la cantine municipale.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 205/2011 – <u>RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Monique HILAIRE</b>
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, propose au Conseil Municipal de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble l'attribution

d'une subvention à l'investissement pour le transfert et l'aménagement du Relais Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération d'investissement et sollicite l'attribution d'une subvention à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le transfert et l'aménagement du Relais Assistantes Maternelles.

**Vote : unanimité**

<b>Délibération n° 206/2011 – <u>TRAVAUX DE REFECTION D'UN PONT : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux indique que les travaux de réfection du pont situé route du Glapigneux entrent dans les dépenses éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le montant des travaux s'élève à 38 434,30 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et adopte le plan de financement.

**Vote : unanimité**

## CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<b>Délibération n° 207/2011 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2011-2012</u></b>	<b>Rapporteur : Christine SEIDENBINDER</b>
---	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des Arts, le Conseil Municipal rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2011 fixant les tarifs 2011-2012 de l'école municipale des Arts :

	<b>Tarif 2011/2012</b>	<b>Tarif restant à la charge des Allevardins</b>	<b>QF&lt;510€</b>	<b>Famille nombreuse résidente tarif enfants uniquement (3 enfants mineurs à charge)</b>
Atelier enfants	150	78	36	51
Atelier adultes	270	135	45	xxxxxxx

Inscription Allevarدين à un 2<sup>ème</sup> atelier : réduction de 12 €

Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevarدين : réduction de 12€ pour la 2<sup>ème</sup> personne et de 21 € pour la troisième.

Pour l'atelier sculpture sur bois, forfait supplémentaire de 20 € par personne correspondant à un achat de matériel pour les personnes inscrites.

Le Conseil Municipal fixe un nouveau tarif pour un atelier destiné aux enfants et adolescents :

	<b>Tarif 2011/201 2</b>	<b>Tarif restant à la charge des Allevardins</b>	<b>QF&lt;510€</b>	<b>Famille nombreuse résidente (3 enfants mineurs à charge)</b>
Atelier enfants et adolescents cours de 2h30	270	135	45	94,50

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 208/2011 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE</u></b>	<b>Rapporteur : Geneviève LEHMANN</b>
---	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le 17 décembre 2011 : « Le Petit Livre d'Anna » à 20h00 avec les musiciens du Louvre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec MC2 : GRENOBLE concernant le spectacle « Le petit livre d'Anna » sur les bases suivantes :

- L'organisateur versera au producteur un minimum garanti de : 840 € T.T.C.
- Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :
  - . à concurrence de 50 % au profit du producteur
  - . à concurrence de 50 % au profit de l'organisateur

Il fixe le tarif pour le spectacle « Le Petit Livre d'Anna » à **8 €** par personne.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 209/2011 – <u>MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION</u></b>	<b>Rapporteur : Christine SEIDENBINDER</b>
--	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère municipale déléguée au Musée, le Conseil Municipal sollicite une aide financière du Conseil général de l'Isère d'un montant de 15 000 euros pour le fonctionnement du Musée d'Alleverd en 2011.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 210/2011 – <u>SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal décide, au titre d'athlète de haut niveau, de verser une subvention de 500 euros au Club la Roue Libre du Pays d'Alleverd à l'attention de Monsieur Jules PIJOURLET, inscrit sur les listes espoirs de la Fédération Française de Cyclisme.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 211/2011 – <u>SUBVENTION YOGA CLUB ALLEVARD</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 310 € à l'association Yoga Club Allevard sur l'exercice 2012.

*Vote : unanimité*

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Délibération n° 212/2011 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 213/2011 – <u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	<b>Rapporteur : Bernard ANSELMINO</b>
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de prendre en charge, sur deux ans, les frais pédagogiques, les frais d'inscription universitaire, les frais de déplacement et d'hébergement afférents à l'obtention par Madame Karine TELLIER du Master 2 Direction de Projets Culturels et précise que cette formation aura lieu sur deux exercices.

*Vote : 18 voix pour*

*3 voix contre (Marc ROSSET, Georges ZANARDI, André TAVEL-BESSON)*

*3 abstentions (Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Monique HILAIRE)*

## DIVERS

<b>Délibération n° 214/2011 – <u>COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la Communauté de Communes le Grésivaudan doit proposer à Monsieur le Directeur

Départemental des Finances Publiques une liste de 40 personnes à partir de laquelle, celui-ci désignera les 10 titulaires et 10 suppléants qui siègeront au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Conformément à la procédure retenue lors du conseil de communauté du 12 septembre 2011, la commune d'Alleverd a été tirée au sort et doit communiquer les coordonnées complètes de deux personnes résidant à Alleverd qui doivent :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux personnes susceptibles de siéger à la C.I.I.D. :

- Marcel LAMBERT, titulaire
- Georges BIBOUD, suppléant

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 215/2011 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Centre Communal d'Action Sociale

- ELIT Madame Monique LAARMAN, membre en remplacement de Madame Laurence FALL-GUILLOT

Régie d'Electricité

- ELIT Monsieur Bernard CHATAING, représentant en remplacement de Monsieur Pascal CROIBIER

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 216/2011 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX OU COMMUNAUTES DE COMMUNES</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
---	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Commission Culture de la Communauté de Communes le Grésivaudan

- ELIT Madame Christine SEIDENBINDER, membre en remplacement de Mademoiselle Virginie LAGARDE

Commission Environnement de la Communauté de Communes le Grésivaudan

- ELIT Monsieur Marc ROSSET, membre en remplacement de Monsieur Pascal CROIBIER

Commission d'attribution de la bourse jeune

- ELIT Madame Monique LAARMAN, représentante en remplacement de Madame Laurence FALL-GUILLOT

***Vote : unanimité***

Monsieur Hervé CASSAR, conseiller municipal rappelle que la liste Allevard Action Citoyenne ne dispose pas de siège au SIVOM du Collet et réitère la demande de disposer d'un siège.

En réponse à cette question posée, Monsieur le Maire indique que face aux enjeux liés au développement de la station du Collet, il est impératif que tous les élus d'Allevard « tirent » dans le même sens.

Or, dans le cadre du dossier lié à la construction du télésiège du Clapier, Monsieur le Maire a constaté que les membres d'Allevard Action Citoyenne avaient une position relativement passive.

En conclusion, il précise que si la liste Allevard Action Citoyenne défend ce projet de développement, un fauteuil de membre du Conseil Syndical lui sera alors proposé.

Monsieur ROUSSET, Conseiller Municipal précise qu'il a été favorable à ce projet ;

En conclusion, Monsieur le Maire propose que l'élection des deux membres du Conseil Syndical au SIVOM du Collet sera examinée par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Délibération n° 217/2011 –**

**REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD**

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Commission du personnel

- ELIT Monsieur Hervé CASSAR, membre en remplacement de Madame Sylvie URSELLA

Commission sécurité

- ELIT Madame Geneviève LEHMANN membre de la commission sécurité

Conseil de l'école de musique

- ELIT Madame Christine SEIDENBINDER, présidente de droit en remplacement de Madame Annie SERVANT

- ELIT Madame Annie SERVANT, membre titulaire en remplacement de Madame Christine SEIDENBINDER

Conseil de l'école des Arts

- ELIT Madame Christine SEIDENBINDER, présidente de droit en remplacement de Madame Annie SERVANT
- ELIT Madame Geneviève LEHMANN, membre en remplacement de Madame Laurence FALL-GUILLOT
- ELIT Madame Annie SERVANT, membre en remplacement de Madame Christine SEIDENBINDER

Conseil de crèche et commission d'attribution des places de crèche

- ELIT Madame Monique LAARMAN, en remplacement de Madame Catherine GLAUX

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 218/2011 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Commission extra municipale culture

- ELIT Madame Geneviève LEHMANN, présidente en remplacement de Madame Annie SERVANT

Commission extra municipale sport

- ELIT Monsieur Lionel SANZ, vice-président de la commission

Commission extra municipale santé

- ELIT Madame Martine KOHLY, présidente de la commission

Commission extra municipale environnement

- ELIT Monsieur Marc ROSSET, président en remplacement de Monsieur Pascal CROIBIER.

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 219/2011 – <u>REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</u></b>	<b>Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD</b>
--	---

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008

Commission d'attribution des logements sociaux

- ELIT Madame Monique LAARMAN, vice-présidente en remplacement de Madame Laurence FALL-GUILLOT

*Vote : unanimité*

<b>Délibération n° 220/2011 – <u>DENOMINATION DE LA ZONE</u> <u>D'ACTIVITE</u></b>	<b>Rapporteur : Marc ROSSET</b>
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que la zone d'activité située à la Mirande n'a aucune dénomination engendrant ainsi des difficultés administratives pour les agents économiques du secteur.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose que cette zone d'activité soit dénommée « Zone d'Activité La Mirande ».

Le Conseil Municipal décide que la zone d'activité située à la Mirande soit dénommée « Zone d'Activité La Mirande ».

*Vote : unanimité*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30

Fait à Allevard, le 30 novembre 2011  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD